L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 17 MAI 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le mode de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit du journal seulement, soit aux annonces, ne sera admise à moins qu'elle ne soit accompagnée du prix ci-dessus, avant l'expiration de l'année.

ANNONCES — Un dollar par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce payé comme une nouvelle annonce. Les Carrés de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces — Les annonces permanentes seront payées comme suit: 500; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques 300; les ventes par encres, bateaux et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce jouissant la commission 50; une chose annoncée en paiement à l'année ne s'avance.

Le prix des annonces ne sera pas limité à un certain espace ici, et tout ce qui paraîtra sera payé au taux de 50 cents par semaine.

LES ANNONCES qui seront mises en la ligne ordinaire de rédacteur d'un abonné à l'année (sauf celle qui venies à l'article par annonce de journaux, ventes de propriétés et habitations, maisons à louer, à vendre, à louer ou à louer, ventes de marchandises, nouveaux départs en course, etc., etc.) et les Lettres de change, seront payées au comptant, et ne seront pas insérées sans ordre préalable.

Les abonnés qui ne seront pas payés par chèque ou par lettre de change seront obligés de payer comptant.

Les prix des ventes publiques sont fixés à un dollar par ligne.

Les annonces qui ne seront pas payées au comptant, ne devront être payées au comptant, sans ordre préalable.

Les Abonnés de quotidiens à deux emplois publics et rouges seront à d'une manière publique, les annonces sur article d'une nature personnelle (qu'ils ne seront pas insérées sans ordre préalable, et ne seront pas payées au comptant